



**MARCHE DE FOURNITURES PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE**

**(Articles 28 et 77 du Code des marchés publics)**

## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

**FOURNITURES DE PRODUITS ALIMENTAIRES**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Jeudi 15 Décembre 2011, à 12 heures**

## SOMMAIRE

Préambule :.....	3
Article premier : Objet et étendue de la consultation.....	3
1. 1 - Objet de la consultation .....	3
1.2 - Etendue de la consultation.....	3
1.3 - Décomposition de la consultation .....	3
1.4 - Conditions de participation des concurrents .....	3
Article 2 : Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution .....	4
2.2 - Variantes et Options.....	4
2.3 - Délai de validité des offres .....	4
2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement.....	4
2.5 – Conditions particulières d'exécution .....	4
Article 3 : Contenu du dossier de consultation .....	5
Article 4 : Présentation des candidatures et des offres.....	5
4.1 - Documents à produire .....	5
4.2 - Variantes .....	6
Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres.....	6
Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	7
Article 7 : Renseignements complémentaires .....	7

## Préambule :

Modalités de délivrance du D.C.E. :

Le DCE sera délivré par mail sur simple demande au service en charge du suivi et de l'exécution du Marché :

Renseignement technique  
Monsieur LOREC Pierre  
Responsable du Service Restauration  
TEL : 01.39.70.22.15  
FAX : 01.39.70.22.22  
Mail : pierre.lore@triel.fr  
Mail : restauration@triel.fr

## Article premier : Objet et étendue de la consultation

### 1. 1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

**L'ACHAT DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE TRIEL SUR SEINE**

### 1.2 - Etendue de la consultation

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot	Désignation
1	Fruits et Légumes frais; Produits frais; Surgelés
2	Epicerie, Boissons non alcoolisées

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## Article 2 : Conditions de la consultation

### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de l'acte d'engagement et du C.C.P.

### 2.2 - Variantes et Options

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget Ville

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail est indiqué dans le Cahier des Clauses Particulières.

Les emballages plastiques devront être de type alimentaire.

Les emballages doivent être :

- Conformes aux normes françaises ou équivalentes,
- Pourvus d'un étiquetage conforme aux réglementations (notamment indication de la date de fabrication et du numéro du lot, de la date limite d'utilisation optimale ou date limite de consommation),
- Propres et en bon état,
- Inertes, c'est à dire qu'ils ne doivent céder aucune quantité d'éléments provenant de leurs constituants, susceptibles de modifier la composition du produit, et d'en altérer les caractéristiques organoleptiques ou de communiquer une odeur particulière.
- Dans un souci de protection de l'environnement, le titulaire privilégiera les emballages recyclables, biodégradables ou réutilisables au détriment d'emballages à utilisation unique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

## **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Les pièces constitutives du dossier sont les suivantes par ordre de priorité :

Pièces particulières :

- l'acte d'engagement (A.E.)
- le cahier des clauses particulières (C.C.P)
- le bordereau de prix unitaires (B.P.U.)
- le catalogue du fournisseur

Pièce générale :

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS, non fourni), approuvé par l'arrêté du 19/01/09.

## **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

### **4.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Les pièces justificatives suivantes concernant les qualités et les capacités juridiques, techniques, économiques et financières de l'organisme :

- Déclaration du candidat (DC2),
- Les certificats fiscaux et sociaux (ou NOTI 2) ou déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales conformément à l'article 46 du Code des marchés publics. Dans cette dernière hypothèse, le candidat contribuable devra fournir, dans un délai de 4 jours à compter de la décision de la personne responsable du marché, les originaux ou photocopies certifiées conformes des attestations fiscales et sociales. Faute pour ce candidat d'avoir fourni les attestations dans les délais, son offre sera écartée par la personne responsable du marché.
- Une attestation d'assurance Dommages et Responsabilité Civile,
- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC4),
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- La déclaration attestant que le candidat ne fait pas l'objet des interdictions de concourir prévues par le code des marchés publics et par l'ordonnance du 6 juin 2005,

- L'attestation sur l'honneur stipulant que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail.

Les pièces constituant l'offre du candidat dûment remplies et signées :

- L'acte d'engagement (A.E.): à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat

- Le Cahier des Clauses Particulières

- Une note technique indiquant :

1. les moyens techniques et humains mis à disposition de la Ville de Triel sur Seine pour réaliser les prestations,
2. le délai d'exécution des prestations
3. le délai de livraison des prestations et approuvant les exigences du cahier des clauses particulières.

- Le bordereau des prix unitaires du (des) lot (s) concerné(s)

- Le ou les catalogue(s) si il y en a.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

## 4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour le jugement des offres pour les 2 lots sont pondérés de la manière suivante :

### 1- Respect du CCP : 60%

- |  |      |
|--|------|
| - Qualité des produits proposés :                  | 25 % |
| - Capacité à produire de petits conditionnements : | 15 % |
| - Etendu de la gamme par type de denrée :          | 10 % |
| - Délai de livraison                               | 10 % |

## **2- Prix des prestations : 40%**

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les offres seront transmises :

Soit par voie postale (le cachet de la Poste faisant foi)

Soit par dépôt contre récépissé à la MAIRIE DE TRIEL SUR SEINE – place Charles de Gaulle aux horaires suivants :

Lundi : 13 h 40 - 18 h 00

Mardi, Mercredi, Vendredi : 9 h 00 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00

Jeudi : 9 h 00 – 12 h 00

Les plis porteront la mention :

**MARCHE « FOURNITURES DE PRODUITS ALIMENTAIRES  
LOT n° .....NE PAS OUVRIR ».**

## **Article 7 : Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres, une demande à :

Renseignement technique

Monsieur LOREC Pierre

Responsable du Service Restauration

TEL : 01.39.70.22.15

FAX : 01.39.70.22.22

MAIL : pierre.lorec@triel.fr

Mail : restauration@triel.fr

Selon l'importance des questions dans le cadre de la présentation des offres, celles-ci pourront être adressées par écrit ou par téléphone. Le service en charge du suivi du dossier reste seul à même de déterminer les modalités de dépôt des questions.

Dans un souci de transparence et dans le respect du principe d'égalité entre les candidats, les réponses fournies feront l'objet d'une information à l'ensemble des candidats ayant présentés une offre.